



INSTITUT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES  
MÉDITERRANÉE MOYEN-ORIENT

## Règlement du Magistère de l'iReMMO 2024-2025

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-8 du Code du travail. Il s'applique à tous les participant.e.s, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Présence

**Magistère :** La présence (en format présentiel comme en ligne) est obligatoire dans les quatre séminaires et dans les quatre ateliers sélectionnés. L'appel sera fait au début de chaque séance. À partir de deux absences non justifiées dans un séminaire, ce séminaire ne peut pas être validé. De même, le Magistère ne peut pas être validé sans la participation à quatre ateliers.

Le justificatif à fournir en cas d'absence doit être un document écrit officiel (certificat médical, attestation employeur, inscription et calendrier universitaires, etc.) celui-ci doit être délivré en main propre à l'administration ou envoyé par mail à l'adresse [formation-continue@iremмо.org](mailto:formation-continue@iremмо.org).

### Article 3 : Accès aux cours en différé

Sauf cas de figure exceptionnel, toutes les formations de l'iReMMO sont enregistrées. Ces enregistrements sont envoyés par mail via l'adresse [formation-continue@iremмо.org](mailto:formation-continue@iremмо.org) au plus tard un mois après chaque séance.

### Article 4 : Évaluations

Les participant.e.s du Magistère sont évalués sur la base de la remise des travaux suivants :

- **Une dissertation** par séminaire (entre 5 000 et 8 000 signes espaces compris), sur un sujet imposé (soit 4 dissertations) à rendre un mois après l'envoi des consignes par mail.
- **Un mémoire final** (de 30 000 à 40 000 signes) sur un sujet au choix en lien avec la région Méditerranée Moyen-Orient validé par un membre de l'équipe de formateurs.



### Validation

Le Magistère sera considéré comme validé si la moyenne des notes obtenues aux dissertations et au mémoire est au moins égale à 10/20. Une fois validé, le Magistère de l'iReMMO donne lieu à la remise d'une attestation de formation professionnelle, sous la forme d'un certificat de spécialisation (Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 50938 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France).

### Rattrapage

Un séminaire non validé peut être repassé l'année suivante en se réinscrivant au séminaire concerné.

## **Article 5 : Questionnaires**

Au début et à la fin de chaque formation les participant.e.s recevront un questionnaire d'évaluation ou de connaissance : la réponse est obligatoire. Si un.e participant.e souhaite répondre de manière anonyme au questionnaire, il/elle devra envoyer un mail à [formation-continue@iremмо.org](mailto:formation-continue@iremмо.org) en indiquant avoir bien soumis une réponse.

## **Article 6 : Discipline**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme et de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier et de diffuser les supports de formation ;
- D'enregistrer en ligne ou sur place les séances de formation

## **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

En cas de litige un médiateur pourra être sollicité pour rechercher une solution à l'amiable.

**Article 8 : Annulation**

Les participant.e.s disposent d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de l'inscription, durant lequel aucun frais ne leur sera facturé. Toute rétractation devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de La Poste faisant foi). À l'expiration de ce délai, les frais d'inscription resteront dus en totalité. Toutefois les participants pourront suivre la formation l'année suivante ou se faire remplacer par la personne de leur choix pour l'intégralité du module. En cas d'annulation des cycles de formation du fait de l'iReMMO, l'institut procédera au remboursement de l'intégralité des sommes engagées par l'intéressé.e.

**Signature du/ de la  
participant.e**